

STATUTS de l'Association CYBERAVIA

Article 1 – Nom : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour appellation "**CyberAvia**".

Cette appellation est soumise à l'autorisation express du propriétaire déclaré de la marque CyberAvia auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (Numéro 96644037).

Le refus d'usage de la marque CyberAvia entraîne de facto la dissolution de l'association tel que prévu à l'article 14.

Les premiers Membres fondateurs sont :

Bruno DESSAIN, Christophe TABOURIN, Dominique VIALET, Fabrice ERDINGER, Jean-Marie FOURCADE, Philippe MOLE, Pierre ENRIQUE, Raymond VASSIEUX.

Article 2 – But : Cette Association a pour but de permettre la gestion financière pour le développement de la compagnie aérienne virtuelle CyberAvia, qui regroupe des passionnés de simulation aérienne civile. Les contacts se font essentiellement par courriels et par le biais d'un site Internet CyberAvia : <http://www.cyberavia.org>.

Article 3 – Siège social : Le siège social est situé chez Pierre ENRIQUE, 100 Route d'Alès BP 37028, 30910 Nîmes Cedex 2.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification lors de l'Assemblée Générale sera toutefois nécessaire.

Article 4 – Composition et durée de vie : L'association se compose d'une part :

- D'un conseil d'administration, composé d'un président, d'un vice président, d'un secrétaire, d'un secrétaire suppléant, et d'un trésorier.

D'autre part : de Membres actifs.

Sa durée de vie est illimitée. Seuls les membres du conseil d'administration ont un droit de vote et de consultation au sein des Assemblées.

Article 5 – Admission des Membres actifs :

Sera considérée comme Membre Actif toute personne qui aura participé financièrement, et en fonction de ses moyens, aux frais de fonctionnement et de développement de l'association. La qualité de Membre actif est conservée pendant un an à compter du versement du don.

Article 6 - Les Membres :

Les membres actifs : Ils partagent directement la vie, le budget de fonctionnement et d'investissement de l'Association pour l'année courante.

Sont membres du conseil d'administration les cinq membres désignés à l'article 9 parmi les membres fondateurs pour les trois premières années. En cas de départ prématuré, ou à échéance du mandat, les postes vacants seront renouvelés parmi les membres fondateurs. Les membres du conseil d'administration assurent la gestion financière de CyberAvia.

Les membres fondateurs étaient initialement les huit personnes ayant créé la dite association. Ce nombre pourra être augmenté en fonction des besoins, sur proposition des membres du Conseil d'Administration, sans toutefois dépasser 10. La proposition doit être validée par accord à la majorité absolue des membres fondateurs.

Les membres fondateurs sont nominativement cités dans le règlement intérieur de l'association.

En cas de démission, décès ou manquement à ses devoirs d'un membre fondateur, celui-ci est remplacé par un des membres de l'association sur proposition des membres du Conseil d'Administration. La proposition doit être validée par accord à la majorité absolue des membres fondateurs restant.

Un membre fondateur est considéré manquant à ses devoirs si d'une part il est avéré qu'il n'a pas répondu à des sollicitations de contact répétées des membres du Conseil d'Administration et des membres fondateurs telles qu'appel téléphonique, courriers électroniques, courriers postaux, propositions de rencontre, et que d'autre part la majorité des membres du Conseil d'Administration a été d'accord pour entériner ce constat de manquement.

Article 7 – Radiations : La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la dissolution de l'association (article 14).

Article 8 – Ressources : Les ressources de l'Association sont uniquement fondées sur les dons bénévoles des membres actifs, les subventions de l'Etat, des Départements et des communes, les dons et les bénéfices d'opérations ponctuelles au profit de l'Association.

Article 9 - Conseil d'Administration : L'association est dirigée par un Conseil d'administration élu pour trois années lors d'une Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est choisi à bulletin secret, par les membres fondateurs à l'occasion d'une Assemblée Générale dûment constituée.

L'assemblée Générale peut être organisée par tout moyen de communication et notamment le vote par Internet, sous conditions de respect de délais quant à la convocation des membres.

Il est composé d'un Président, un vice-président, un Secrétaire, un secrétaire suppléant, un Trésorier et un Trésorier adjoint.

En fonction des besoins de fonctionnement de l'Association, d'autres postes pourront être pourvus notamment des postes d'adjoints.

En cas d'absence du Président et sous réserve d'un pouvoir dûment conféré par celui-ci, le Vice Président aura les mêmes prérogatives que le Président. Il en ira de même pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait expirer le mandat des membres remplacés.

Pour les trois premières années, et jusqu'à l'Assemblée Générale 2007, le Conseil est formé parmi ses huit membres fondateurs, comme suit :

Fabrice ERDINGER Président
Bruno DESSAIN Vice président
Philippe MOLE Secrétaire
Raymond VASSIEUX Secrétaire suppléant
Pierre ENRIQUE Trésorier

Pour les années suivantes, les membres du conseil d'administration seront mentionnés, après élection, dans le règlement intérieur de l'association CyberAvia.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration : Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois qu'il le souhaite, notamment par audioconférence via Internet, sur convocation du Président ou sur la demande d'un quart des membres du conseil d'administration.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas d'absence, chaque membre pouvant donner pouvoir écrit un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter.

C'est le Conseil d'Administration qui détermine les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'Association pour la saison à venir, et qui donne son agrément sur la répartition de ce budget en tout ou partie entre les membres actifs de l'Association.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire : L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres du conseil d'administration ainsi que les membres fondateurs.

Elle se réunit une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire par voie de presse, ou par courriel, ou par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, le cas échéant, au remplacement à bulletin secret, des membres sortants du Conseil. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les votes en Assemblée Générale s'effectuent à la majorité des voix, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner pouvoir à un autre membre ayant droit de vote pour le représenter.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire : Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11 ci-dessus.

Article 13 - Règlement intérieur : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver lors de l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14 – Dissolution : L'Association sera dissoute au cas où un projet nécessaire au développement de la compagnie aérienne CyberAvia, ne pouvait aboutir faute de trésorerie, ou simplement par trésorerie insuffisante.

En cas de dissolution prononcée par les 3/4 au moins des membres du conseil d'administration présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Nîmes, le 19/11/2016

Les membres fondateurs

Jean-Marie CORDA, Pierre ENRIQUE , Jean-Marie FOURCADE, Nicolas GUIRAL, Marc MANANDISE, Enrique MARTINEZ, Philippe MOLE, Christophe TABOURIN et Dominique VIALET.

Le Président, Jean-Marie CORDA :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JM Corda', written over a horizontal line.

Le trésorier, Pierre ENRIQUE :